



COMMISSION DES COMPETITIONS

Procès-verbal n°19

(Mise en ligne le 06/12/2019)

Réunion du :	Mardi 3 décembre 2019
Présidente :	Mme Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Noël RUGGIERO, Jean-Marc ARNAUD, Henri CONTAT.
Excusé :	M. Paul CERMOLACCE (Membre Honoraire)

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence du lundi au jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Mobile : 06.27.19.37.26

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

SECTION SENIORS

Information

- Les rencontres Seniors annulées suite aux différents épisodes climatiques de ces derniers week-ends sont reprogrammées par la Commission des Compétitions à la première date disponible des deux équipes concernées par chaque match.
- Application de l'article 14 bis-3 des Règlements Sportifs après le 30 novembre : Licence manquante joueur ou dirigeant sur feuille de match

Modifications aux Calendriers

SENIORS DEPARTEMENT 3 :

Groupe D : AS COUDOUX n°5 Forfait Général

SENIORS DEPARTEMENT 4 :

Groupe B : FC SEPTEMES n°3 Forfait Général

SENIORS U20 DEPARTEMENT 1 :

Groupe 0 : GARDANNE BIVER FC n°4 Forfait Général

SECTION JEUNES

Information

- Les rencontres Jeunes (hors U14) annulées suite aux différents épisodes climatiques de ces derniers week-ends sont reprogrammées par la Commission des Compétitions à la première date disponible des deux équipes concernées par chaque match.
- En ce qui concerne les U14, tous les matches devant être joués pour le 14 décembre 2019, la Commission des Compétitions est dans l'obligation de reprogrammer les matches le mercredi.
- Application de l'article 14 bis-3 des Règlements Sportifs après le 30 novembre : Licence manquante joueur ou dirigeant sur feuille de match

FEUILLES MANQUANTES

PREMIER RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21814266	06/10/2019	U15D2	D	SC AIR BEL	SC MONTREDON BON.
21811634	06/10/2019	U17D2	B	GARDANNE BIVER FC	E. AIXOIS VAL ST ANDRE
21814002	06/10/2019	U15D2	B	GARDANNE BIVER FC	ES MILLOISE
21808019	10/11/2019	SENIORS D4	B	US CHEM. MARSEILLAIS	O. PEYNIER LOISIR
21814278	10/11/2019	U15D2	D	SC AIR BEL	O. MARSEILLE
21816192	17/11/2019	U14D2	D	SC KARATALA	E. MINOTS ST JUST
21808160	24/11/2019	SENIORS D4	A	SC REPOS VITROLLES	AS MIRAMAS

DERNIER RAPPEL AVANT TRANSMISSION CSR

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21818230	21/09/2019	VET. A 11	E	AS BOMBARDIERE	US 1 ^{ER} CANTON

TRANSMISSION EN CSR POUR APPLICATION ARTICLE 23-7

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21808007	20/10/2019	SENIORS D4	B	AJ DE MAYOTTE	SCO STE MARGUERITE

TRESORERIE

- **Forfait général** (article 6-2 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**
- **Equipes qui se retirent après l'élaboration des calendriers** (article 2-1 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
AS COUDOUX	D3		X	120 €
FC SEPTEMES	D4		X	120 €
GARDANNE BIVER FC	U20D1		X	120 €

- **Amendes Licences Manquantes Dirigeants**
Licence(s) manquante(s) après le 30 Novembre 2019 (article 14 bis-3 des Règlements Sportifs)

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	RENCONTRE	CLUB FAUTIF	AMENDES
21805382	01/12/2019	SEN. D3	JS ISTRES/SC LA CAYOLLE	SC LA CAYOLLE	15€
21809625	01/12/2019	U20D1	JS ISTRES/FC CHATEAUNEUF MARTIGUES	FC CHATEAUNEUF MART.	15€

La Présidente : Mme Céline SCIORTINO

